

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 24 août 2004 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Maryse Chevalier, Ginette Cyr, Paola De Monte, Marinella De Oliveira, Lyne Deschamps, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Thérèse Lessard, Maureen Pagé, Rita-Thérèse Poisson, Guylaine Richer et Johanne Roy, MM. Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, André Contant, Benoît Gagnon, Jocelyn Gardner, Claude Girard, Normand Lemay, Alain Portelance et Alain St-Jean, tous commissaires, ainsi que MM. Denis Claude Blais et Claude D'Amour, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén. int., Michel Gratton, dir. aff. corp. et comm., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Michel Corbeil, dir. serv. techn. et inf., Yves Mallette, dir. serv. org. scol., Philippe Lalande, dir. adj. dir. serv. ress. mat. et Michel Laliberté, dir. adj. aff. corp. et comm. et Mme Julie Brunelle, secr. adj. dir. aff. corp. et comm.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-040824-1963

Il est proposé par M. Claude Girard

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 22 juin 2004 en ajoutant, à la suite des présences, à la page 1099, le texte suivant :

« Mme Guylaine Richer, commissaire, a prévenu de son absence. »

Adopté

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

À titre de suivi au procès-verbal, M. Michel Corbeil, directeur du service des technologies de l'information, fait état des dernières modifications qui ont été apportées à la politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la commission scolaire, lors son adoption à la dernière séance.

De plus, la présidente dépose copie d'une lettre adressée à Mme Catherine Dumoulin, présidente de l'organisme de participation des parents de l'école Harmonie-Jeunesse, en réponse aux questions soulevées lors des questions du public.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-040824-1964

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

5. Modification au cadre d'organisation scolaire – nouvelle école primaire de Lorraine et nouvelle école secondaire de Blainville;
6. Projet sport-études à la CSSMI – école Saint-Gabriel;
7. Composition des conseils d'établissement de la nouvelle école primaire de Lorraine et de la nouvelle école secondaire de Blainville;
8. Construction, agrandissement, rénovation d'immeubles :
 - 8.1 État des différents projets;
 - 8.2 Nouvelle école primaire de Fontainebleau;
9. Adjudication de contrats durant la période estivale – rapport;
10. Recommandations du comité d'étude des demandes de révision (huis clos);
11. Rapport du comité de sélection pour l'embauche des hors cadres et l'évaluation du rendement du directeur général (huis clos);
- 12.1 Information sur les travaux du comité ad hoc sur l'organisation d'une séance de réflexion du conseil des commissaires;
- 12.2 Suivi du dossier GM (huis clos);
- 12.3 Communiqué sur le transport scolaire – suivi;
- 12.4 Fermeture du Pavillon Le P'tit Bonheur – suivi;
- 19.1 Ville de Sainte-Thérèse – résolution.

Adopté

MODIFICATION AU CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE - LOCALISATION TEMPORAIRE DE NOUVELLES ÉCOLES

Résolution n° CC-040824-1965

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement doit indiquer le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, modifier l'acte d'établissement d'une école, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193 la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissements;

ATTENDU que, suite aux retards de construction de la nouvelle école primaire de Lorraine, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles localisera temporairement les élèves de cette école dans les locaux des écoles Le Carrefour, Le Tournesol, Notre-Dame-de-l'Assomption et à la Passerelle au sous-sol de l'église Notre-Dame de l'Assomption;

ATTENDU que, suite aux retards de construction de la nouvelle école secondaire de Blainville, la Commission scolaire localisera en double horaire ces élèves dans les locaux de l'école secondaire Lucille-Teasdale;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de modifier provisoirement le plan triennal de répartition et de destination des immeubles, ainsi que les actes d'établissement des écoles concernées, soit Le Tournesol, Le Carrefour, Notre-Dame-de-l'Assomption, la nouvelle école primaire de Lorraine et la nouvelle école secondaire de Blainville;

Il est proposé par M. Normand Chalifoux

D'ADOPTER pour fins de consultation le plan triennal de répartition et de destination des immeubles modifiés et les actes d'établissement modifiés des écoles Le Tournesol, Le Carrefour, Notre-Dame-de-l'Assomption, la nouvelle école primaire de Lorraine et la nouvelle école secondaire de Blainville;

DE DEMANDER un retour des avis pour le 13 septembre 2004, compte tenu de l'urgence de la situation;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 334.

Adopté

COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE LORRAINE ET NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE DE BLAINVILLE

Résolution n° CC-040824-1966

ATTENDU l'ouverture de la nouvelle école primaire de Lorraine et de la nouvelle école secondaire de Blainville pour l'année scolaire 2004-2005 et la nécessité de créer un conseil d'établissement pour ces écoles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire détermine, après consultation auprès de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

ATTENDU les consultations effectuées par la direction de la nouvelle école primaire de Lorraine et celle de la nouvelle école secondaire de Blainville auprès des différents groupes intéressés, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ÉTABLIR comme suit la composition du conseil d'établissement des écoles suivantes pour l'année scolaire 2004-2005 :

Nouvelle école primaire de Lorraine

4 représentants des parents;
2 représentants des enseignants;
1 représentant du service de garde;
1 représentant du personnel de soutien;

Nouvelle école secondaire de Blainville

5 représentants des parents;
3 représentants des enseignants;
1 représentant du personnel professionnel;
1 représentant du personnel de soutien;

Adopté

Mme Johanne Beaulieu occupe son siège à 20 h 25.

Mme Johanne Roy quitte son siège à 20 h 55.

RAPPORT SUR LES ADJUDICATIONS DE CONTRAT DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

En suivi à la résolution n° CC-040622-1949, le directeur général par intérim, M. Jean-François Lachance, indique qu'aucun contrat n'a été octroyé par la direction générale durant la période estivale, en vertu du mandat qui lui avait été confié par le conseil des commissaires.

SUSPENDRE LA SÉANCE

Résolution n° CC-040824-1967

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

DE SUSPENDRE la séance pour quelques minutes.

Adopté

Il est 21 h.

HUIS CLOS

Résolution n° CC-040824-1968

Il est proposé par Mme Sandra East

DE REPRENDRE les délibérations à huis clos.

Adopté

Il est 21 h 15.

M. Normand Lemay quitte son siège à 22 h.

POURSUIVRE LA SÉANCE

Résolution n° CC-040824-1969

Il est proposé par Mme Sandra East

DE POURSUIVRE les délibérations.

Adopté

Il est 0 h00.

REPRENDRE LA SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CC-040824-1970

Il est proposé par M. Claude Girard

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté

Il est 0 h 50.

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1971

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école Terre-Soleil de le transférer à l'école des Ramilles pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement les parents de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction de l'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école Terre-Soleil;

ATTENDU que la direction de l'école confirme que lors de la rencontre qui s'est tenue à l'école Terre-Soleil, il a été mentionné que le dépistage précoce était le but premier de cette rencontre et qu'il y avait un surplus d'élèves pour les classes de préscolaire de cette école;

ATTENDU la possibilité pour les parents de présenter une demande d'inscription dans une autre école de la commission scolaire, laquelle pourra être acceptée par la direction, en fonction des places disponibles, conformément à la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Claude Girard

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école Terre-Soleil de transférer l'élève (nom) à l'école des Ramilles pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Terre-Soleil et des Ramilles.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1972

ATTENDU que l'élève (nom) a été choisie pour participer au programme sport-études de l'école Le Carrefour pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU la demande de révision déposée par la mère de cette élève contestant cette décision et demandant l'inscription de sa fille au programme de bain linguistique;

ATTENDU que la procédure d'adoption des programmes sport-études et bain linguistique a été suivie par la direction de l'école Le Carrefour et son conseil d'établissement, conformément à la loi;

ATTENDU que le nombre d'inscriptions dans le programme bain linguistique dépasse de neuf (9) élèves le nombre de places disponibles dans ce groupe;

ATTENDU que la commission scolaire est sensibilisée à l'importance de répondre aux besoins des élèves et des parents;

ATTENDU les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

ATTENDU les informations recueillies par le comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de cette rencontre avec la mère de l'élève;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école Le Carrefour d'inscrire l'élève (nom) au programme sport-études de cette école pour l'année scolaire 2004-2005, compte tenu du nombre de places disponibles dans le programme de bain linguistique;

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école Le Tournesol de ne pas inscrire l'élève (nom) pour l'année scolaire 2004-2005, compte tenu des dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves et du manque de places disponibles à cette école;

D'OFFRIR à la mère de cette élève d'inscrire son enfant dans une autre école qui répondrait à ses attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale de la commission scolaire d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner la mère dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Le Carrefour et Le Tournesol.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1973

ATTENDU que l'élève (nom) a été choisi pour participer au programme sport-études de l'école Le Carrefour pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU la demande de révision déposée par les parents de cet élève contestant cette décision et demandant l'inscription de leur fils au programme de bain linguistique;

ATTENDU que la procédure d'adoption des programmes sport-études et bain linguistique a été suivie par la direction de l'école Le Carrefour et son conseil d'établissement, conformément à la loi;

ATTENDU que le nombre d'inscriptions dans le programme bain linguistique dépasse de neuf (9) élèves le nombre de places disponibles dans ce groupe;

ATTENDU que la commission scolaire est sensibilisée à l'importance de répondre aux besoins des élèves et des parents;

ATTENDU les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

ATTENDU les informations recueillies par le comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de cette rencontre avec les parents de l'élève;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école Le Carrefour d'inscrire l'élève (nom) au programme sport-études de cette école pour l'année scolaire 2004-2005, compte tenu du nombre de places disponibles dans le programme de bain linguistique;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale de la commission scolaire d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction d'école concernée, soit Le Carrefour.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1974

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école des Semailles de la transférer à l'école de la Seigneurie pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les parents désirent que leur fille fréquente l'école des Semailles pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement les parents de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU que dans tous les cas de transfert, les directions d'école concernées échangent toutes les informations pertinentes concernant les élèves ainsi transférés et s'assurent d'un suivi aux démarches pouvant avoir été entreprises auparavant;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école des Semailles de transférer l'élève (nom) à l'école de la Seigneurie pour l'année scolaire 2004-2005, étant entendu qu'elle pourra demeurer à cette école pour la durée de son cours primaire;

DE DEMANDER à la direction des deux écoles concernées de s'assurer que le transfert de l'élève (nom) se fasse le plus harmonieusement possible et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir des Semailles et de la Seigneurie.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1975

ATTENDU la demande de révision présentée par la mère de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école secondaire Lucille-Teasdale de la transférer à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que la mère désire que sa fille fréquente l'école secondaire Lucille-Teasdale pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement la mère de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Lucille-Teasdale;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Rita-Thérèse Poisson

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école secondaire Lucille-Teasdale de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR à la mère de cette élève d'inscrire son enfant dans une autre école qui répondrait à ses attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner la mère dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence la requérante, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Lucille-Teasdale et la Polyvalente Sainte- Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1976

ATTENDU que l'élève (nom) a été choisie pour participer au programme sport-études de l'école Le Carrefour pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU la demande de révision déposée par la mère de cette élève contestant cette décision et demandant l'inscription de sa fille au programme de bain linguistique;

ATTENDU que la procédure d'adoption des programmes sport-études et bain linguistique a été suivie par la direction de l'école Le Carrefour et son conseil d'établissement, conformément à la loi;

ATTENDU que le nombre d'inscriptions dans le programme bain linguistique dépasse de neuf (9) élèves le nombre de places disponibles dans ce groupe;

ATTENDU que la commission scolaire est sensibilisée à l'importance de répondre aux besoins des élèves et des parents;

ATTENDU les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

ATTENDU les informations recueillies par le comité d'étude des demandes de révision dans le cadre de cette rencontre avec la mère de l'élève;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

DE MAINTENIR la décision de la direction de l'école Le Carrefour d'inscrire l'élève (nom) au programme sport-études de cette école pour l'année scolaire 2004-2005, compte tenu du nombre de places disponibles dans le programme de bain linguistique;

D'OFFRIR à la mère de cette élève d'inscrire son enfant dans une autre école qui répondrait à ses attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner la mère dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence la requérante, la direction générale et la direction d'école concernée, à savoir Le Carrefour.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1977

ATTENDU la demande de révision présentée par la mère de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de le transférer à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement la mère de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU le contexte familial particulier de la famille de l'élève, exposé par sa mère au comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE PRENDRE ACTE que la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves a été correctement appliquée par la direction de l'école secondaire Rive-Nord;

DE RÉVISER la décision relative à l'inscription de l'élève (nom) pour l'année 2004-2005, en l'inscrivant à l'école secondaire Rive-Nord et ce, pour lui éviter un préjudice grave;

D'AVISER en conséquence la requérante, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1978

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cette élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1979

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1980

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1981

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1982

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1983

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cet élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1984

ATTENDU la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU qu'il n'y a pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école secondaire Rive-Nord;

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord de transférer l'élève (nom) à la Polyvalente Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2004-2005;

D'OFFRIR aux parents de cette élève d'inscrire leur enfant dans une autre école qui répondrait à leurs attentes, sous réserve de la disponibilité d'une telle place;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Rive-Nord et la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1985

ATTENDU la demande de révision présentée par le père de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école secondaire Rive-Nord de ne pas accepter une demande particulière de choix de cours, soit mathématique 536, compte tenu du profil d'études choisi pour sa 5^e secondaire à l'intérieur du Programme d'éducation internationale (PEI);

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus particulièrement le père de l'élève, ainsi que la direction de l'école concernée;

ATTENDU que les exigences reliées au PEI sont connues de l'élève et de ses parents depuis le début de son cheminement scolaire au secondaire;

ATTENDU que les vérifications auprès des instances de certification ont été effectuées par la direction de l'école, afin de vérifier si des accommodements pouvaient être accordés, sans mettre en péril la certification des écoles Hubert-Maisonnette, secondaire Rive-Nord et Saint-Gabriel au PEI, et que la réponse s'est avérée négative;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette

DE MAINTENIR la décision de l'école secondaire Rive-Nord d'offrir à l'élève (nom) les cours normalement prévus au profil de cours choisi par elle et ses parent à l'intérieur du PEI;

D'AVISER en conséquence le requérant, la direction générale et la direction de l'école concernée, à savoir Rive-Nord.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1986

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école Girouard de la transférer à l'école Prés fleuris pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus particulièrement les parents de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

ATTENDU la grande distance (13 km) entre le domicile des parents et l'école Prés fleuris, ainsi que le mal des transports dont souffre l'élève;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE PRENDRE ACTE que la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves a été correctement appliquée par la direction de l'école Girouard;

DE RÉVISER la décision relative au transfert de l'élève (nom) à l'école Prés fleuris pour l'année scolaire 2004-2005, en l'inscrivant à l'école Girouard et ce, pour lui éviter un préjudice grave;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Girouard et Prés fleuris.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1987

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école des Grands-Chemins de le transférer à l'école de la Clairière pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus particulièrement les parents de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que l'école de quartier de l'élève est l'école des Grands-Chemins, mais que la direction de cette école l'a transféré à l'école de la Clairière pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que suite à ce transfert les parents de l'élève ont décidé de l'inscrire à l'école Notre-Dame-de-Fatima;

ATTENDU qu'après l'inscription de l'élève à l'école Notre-Dame-de-Fatima, les parents ont manifesté le désir de le réinscrire à l'école de la Clairière;

ATTENDU que cette demande n'a pu lui être accordée, faute de places disponibles;

ATTENDU que les parents désirent maintenant que leur enfant retourne à son école de quartier, afin de faciliter l'organisation de leur vie familiale, étant donné les graves problèmes de santé du père de l'enfant;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction d'école avant d'effectuer un tel transfert;

Il est proposé par M. Alain St-Jean

DE PRENDRE ACTE que la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves a été correctement appliquée par la direction de l'école des Grands-Chemins;

DE RÉVISER la décision relative à l'inscription de l'élève (nom) pour l'année scolaire 2004-2005, en l'inscrivant à l'école des Grands-Chemins et ce, pour lui éviter un préjudice grave;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir des Grands-Chemins, de la Clairière et Notre-Dame-de-Fatima.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1988

ATTENDU la demande de révision présentée par les parents de l'élève (nom), suite à la décision de la direction de l'école Clair-Matin de le classer dans le groupe CPM 100 à l'école secondaire des Patriotes pour l'année scolaire 2004-2005;

ATTENDU que les parents souhaitent plutôt que leur fils soit inscrit dans un programme sport-études;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus particulièrement les parents de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les autorités scolaires ont démontré que l'élève ne peut réussir son cheminement scolaire sans un encadrement particulier offert dans une classe à effectif réduit de type CPM 100;

ATTENDU que les écoles qui offrent des programmes sport-études ont des critères bien précis auxquels l'élève ne peut répondre, étant donné ses difficultés de comportement;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Claude Girard

DE MAINTENIR la décision de l'école Clair-Matin de classer l'élève (nom) dans le groupe CPM 100 à l'école secondaire des Patriotes pour l'année scolaire 2004-2005, tout en offrant la possibilité aux parents d'inscrire leur enfant dans une classe à effectif réduit dans une école de leur choix, où une place est disponible, conformément aux critères d'inscription de la commission scolaire;

DE DEMANDER à la direction générale d'évaluer la disponibilité d'une telle place et d'accompagner les parents dans cette démarche;

D'AVISER en conséquence les requérants, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Clair-Matin et l'école secondaire des Patriotes.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1989

ATTENDU la demande de révision présentée par le père de l'élève (nom), à l'effet que ce dernier soit inscrit à l'école Alpha pour l'année scolaire 2004-2005, étant donné les retards de construction de la nouvelle école primaire de Lorraine;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement le père de l'élève, ainsi que la direction de la nouvelle école;

ATTENDU que l'école de quartier de l'élève (nom) est la nouvelle école primaire de Lorraine;

ATTENDU qu'il n'y a pas de place disponible à l'école Alpha;

ATTENDU qu'il n'y pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école Alpha;

ATTENDU les services éducatifs de qualité qui seront offerts aux élèves de la nouvelle école primaire de Lorraine, même durant leur localisation temporaire, dans les locaux de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption;

ATTENDU que les services de garde seront temporairement offerts à ces élèves au Pavillon le P'tit Bonheur;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

DE MAINTENIR la décision d'inscrire l'élève (nom) à la nouvelle école primaire de Lorraine pour l'année scolaire 2004-2005;

D'AVISER en conséquence le requérant, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir Alpha et la nouvelle école primaire de Lorraine.

Adopté

DEMANDE DE RÉVISION

Résolution n° CC-040824-1990

ATTENDU la demande de révision présentée par la mère de l'élève (nom), suite au refus de l'école des Semailles de l'inscrire au préscolaire pour l'année scolaire 2004-2005 comme choix d'école;

ATTENDU que les intéressés ont été invités à présenter leurs observations, plus spécifiquement la mère de l'élève, ainsi que la direction de l'école;

ATTENDU que les dispositions de la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont été suivies par la direction de l'école;

ATTENDU que 45 élèves du secteur de l'école des Semailles ont été transférés dans d'autres écoles pour l'année scolaire 2004-2005, dont 24 élèves du préscolaire;

ATTENDU qu'il n'y pas de motifs exceptionnels qui permettraient de justifier un dépassement au sein des groupes de l'école des Semailles;

ATTENDU qu'il est possible pour la mère de réunir ses deux enfants à l'école de son quartier, soit l'école de la Seigneurie, pour l'année scolaire 2004-2005, leur assurant ainsi vraisemblablement une continuité à long terme;

ATTENDU que si l'élève (nom) est inscrit à l'école des Semailles, il ne sera pas visé par le critère de continuité et qu'il pourrait être transféré à l'école de la Seigneurie pour l'année scolaire 2005-2006 ou ultérieurement, contrairement à son frère (nom);

ATTENDU les services éducatifs de qualité offerts à l'école de la Seigneurie;

ATTENDU le mandat confié par le conseil des commissaires au comité d'étude des demandes de révision (rés. n° CC-980923-61, amendée par la rés. n° CC-990825-417);

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision;

Il est proposé par M. Alain Portelance

DE MAINTENIR la décision de l'école des Semailles de refuser l'inscription de l'élève (nom) au préscolaire, tout en offrant la possibilité à sa mère d'inscrire ses deux enfants à son école de quartier, soit l'école de la Seigneurie;

D'AVISER en conséquence la requérante, la direction générale et la direction des écoles concernées, à savoir des Semailles et de la Seigneurie.

Adopté

HUIS CLOS

Résolution n° CC-040824-1991

Il est proposé par M. Alain St-Jean

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 1 h 05

Mmes Sandra East et Rita-Thérèse Poisson, MM. Daniel B. Bisson et André Contant quittent leur siège à 1 h 05.

MM. Normand Chalifoux, Benoît Gagnon et Denis-Claude Blais quittent leur siège à 1 h 25.

Mme Lise Landry quitte son siège à 1 h 40.

Mmes Maryse Chevalier et Marinella De Oliveira quittent leur siège 2 h.

REPRENDRE LA SÉANCE

Résolution n°CC-040824-1992

Il est proposé par M. Alain Portelance

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté

Il est 2 h 05.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n°CC-040824-1993

Il est proposé par M. Alain Portelance

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 2 h 10.

Paule Fortier, présidente

Michel Gratton, secrétaire général